

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> juillet deux mille treize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2013.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. GREIL.

**Absents avec délégation :**

- M. CHANTEREAU délégation à M. REJASSE
- Mme BRACHET délégation à Mme INSELIN
- M. CHAMPEAUD délégation à M. LACOMBE
- Mme RAMADIER délégation à M. GENEST
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M. LAREYNIE
- M. BOUTIN délégation à M. GREIL (jusqu'à 19h34)
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à M. FOUSSETTE
- Mme BOULESTEIX délégation à Mme MEUNIER

Madame GARON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2013. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'étudier les sujets portés à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

### Environnement

1 ⇒ Avis du Conseil Municipal : modification des installations de méthanisation, de transit, et de vente de bovins, LANAUD STATION.

*Rapporteur : Monsieur Absi*

Monsieur ABSI explique que par courrier déposé à la Préfecture de la Haute-Vienne, le 15 avril 2013, LANAUD STATION a adressé à Monsieur le Préfet un dossier de modifications de ses installations de méthanisation et de transit et vente de bovins situées au lieu-dit « Pôle de Lanaud » sur la commune de Boisseuil.

L'inspection des installations classées a précisé que les modifications projetées ne constituent pas des modifications substantielles du dossier initial de demande d'autorisation.

Ces modifications sont les suivantes :

- Affectation d'une partie de l'aire de stockage des tontes au lavage des engins
- Changement d'usage du bassin de la fumière pour le stockage tampon des digestats liquides

- Modalités de rétention des digestats liquides ou des matières en cours de digestion en cas de perte de confinement des ouvrages
- Localisation et aménagement du bassin de rétention de 150 m<sup>3</sup>
- Implantation et aménagements des installations du site bas de la méthanisation
- Caractéristiques techniques de la torchère
- Conditions d'accès au site bas
- Ajout d'un prêteur de terres au plan d'épandage sur la commune de Condat sur Vienne

L'examen de ce projet ayant fait apparaître que des parcelles du plan d'épandage sont situées sur le territoire communal, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal.

Dans le cadre du plan d'épandage de LANAUD STATION, monsieur AGUITON Etienne a proposé que les terres sur lesquelles il épandait antérieurement les boues de la station d'épuration de Limoges, servent maintenant à l'épandage des digestats liquides de LANAUD STATION. A ce titre, les surfaces concernées sont exactement les mêmes. De plus, le plan d'épandage de LANAUD STATION très fortement surdimensionné (environ 700 ha pour une surface utile de 150 ha permet un épandage de matières largement inférieur aux normes autorisées, ainsi qu'une fréquence d'épandage très faible (environ 1 épandage par an).

S'agissant de la toxicité et de l'odeur des digestats épandus :

- Ceux-ci sont transformés par méthanisation avant épandage. Le méthane et le sulfure d'hydrogène (responsable de l'odeur) sont récupérés et transformés en énergie renouvelable, ce qui en fait des produits très différents des boues de station.
- Ils sont analysés avant épandage pour vérifier qu'il ne subsiste plus de pathogènes, et qu'ils sont ainsi en conformité avec les différents textes applicables à la sauvegarde de la ressource en eau.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ces modifications des installations de méthanisation et de transit et vente de bovins de la station de Lanaud.

Madame BOBIN prend la parole, et demande si dans le dossier transmis par la Préfecture, il est fait référence à des produits de vidange qui seraient mélangés aux digestats du Pôle de Lanaud. De plus, elle souhaite également savoir si les digestats sont stockés par l'agriculteur, et à quelle période auront lieu les épandages.

Monsieur ABSI lui répond que le dossier ne fait pas état de ces éventuels produits de vidange. Les digestats seront stockés au pôle de Lanaud. Les dates des épandages ne sont, par contre, pas connues.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**2 ⇒ Avis du Conseil Municipal : projet de révision de la réglementation des boisements de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que la réglementation des boisements sur la commune de Condat-sur-Vienne date du 4 septembre 1998 et compte deux zones : libre et interdite.

Le Conseil Général a procédé à la révision du zonage sur la commune avec l'aide du conseil municipal et la participation de la commission communale d'aménagement foncier, et a souhaité mettre en place la nouvelle réglementation des boisements sur la commune afin de tenir compte de l'évolution de l'agriculture, tout en favorisant une meilleure répartition des terres, qu'elles soient destinées à l'usage agricole ou forestier.

La commission communale d'aménagement foncier par délibération du 29 janvier 2013, propose de mettre en place une troisième zone dite réglementée. Sur ces parcelles, tous semis ou plantations d'essences forestières ainsi que toute replantation après coupe rase seront soumis à déclaration et devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à Madame la Présidente du Conseil Général. Cette nouvelle réglementation sera valable pendant 10 ans.

Ce plan de zonage a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission communale d'aménagement foncier et aucune opposition à ce projet n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.

Madame BOBIN expose le problème rencontré par certaines « déforestations » illégales ayant eu lieu sur le territoire communal. Dans ce cadre, et compte tenu de cette nouvelle réglementation, la commune aura-t-elle plus de pouvoirs pour lutter contre ces exactions ?

Monsieur le Maire lui répond que l'objectif de cette révision du classement n'est pas de remettre en cause les zonages du PLU, et qu'en conséquence cela ne confère pas à la commune un pouvoir particulier dans le domaine de la protection des espaces boisés classés. De plus, une décision de justice a été rendue, il appartient à chacun des acteurs de faire en sorte qu'elle soit respectée.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Personnel Municipal

**3 ⇒ Mise en place du travail de nuit dans les services techniques municipaux à compter du 02 juillet 2013.**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique qu'un agent des services techniques municipaux en charge de l'entretien des bâtiments, a émis le vœu de pouvoir effectuer ses missions pendant les heures de nuit.

En vertu des dispositions du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h00 et 05h00 ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h00 et 07h00.

D'un point de vue financier, le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €. Encas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure.

A ce jour, il est envisagé de mettre en place le travail de nuit au sein des services techniques municipaux.

De plus, dans sa séance en date du 10 juin 2013, le Comité Technique Municipal a émis un avis favorable quant à cette mise en place.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place le travail de nuit dans les services techniques municipaux à compter du 02 juillet 2013, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Selon monsieur PERRIER, cette délibération pose un problème de fond car elle donne l'impression que la réflexion menée est à l'inverse de ce qu'elle devrait être, à savoir que l'emploi du temps des agents doit être adapté aux besoins du service, et non l'adaptation du service aux « besoins » des agents. De plus, le Conseil Municipal est-il tenu d'accéder à cette demande ?

Madame BOBIN expose qu'il n'est pas anodin d'adopter une telle décision qui peut s'avérer délicate pour le Maire. Ce sujet pose également, selon elle, des questions plus sociétales quant au travail de nuit des femmes.

Monsieur le Maire répond que cette demande a été mûrement réfléchi, tant au niveau de l'agent considéré que de la collectivité. La réglementation adéquate a été respectée, et elle continuera de l'être pendant la période durant laquelle cet agent effectuera ses missions de nuit. De plus, un système d'alerte du travailleur isolé (DATI) sera mis en place pour garantir la sécurité de l'agent. Monsieur le Maire répond également que le Conseil Municipal reste souverain pour accepter ou non cette mise en place du travail de nuit.

Monsieur FOUSSETTE souhaite savoir s'il est possible d'assortir cette demande d'une durée, comme par exemple 6 mois, afin de pouvoir établir un bilan à l'issue de cette période. Ce bilan pourra servir de base à une reconduction, ou pas, de cette expérience de travail de nuit.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération ne constitue pas une réponse à une situation personnelle d'un agent, mais bien le fait de décider, ou pas, de mettre en place la possibilité de travailler de nuit dans les services techniques communaux.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 4 contre : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).*

#### 4 ⇒ Mise en place de l'indemnité horaire de nuit à compter du 02 juillet 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Arrivée de monsieur BOUTIN à 19h34*

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la mise en place du travail de nuit au sein des services techniques municipaux à compter du 02 juillet 2013, il convient également de modifier le régime indemnitaire en vigueur dans les services de la mairie de Condat sur Vienne.

Cette modification du régime indemnitaire porte sur la mise en application de l'indemnité horaire de nuit.

Cette indemnité, définie par les dispositions des Décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976 vise à rémunérer le travail de nuit des agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service entre 21h00 et 06h00.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet, ainsi que les agents non titulaires.

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux horaire moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Les taux moyens horaires sont les suivants :

Base	0,17 €
Majoration en cas de travail intensif	0,80 € (saufillière médico-sociale : 0,90 €)

Les textes ne prévoient pas de possibilité de moduler individuellement les taux horaires moyens.

Enfin, cette indemnité ne peut se cumuler avec les indemnités pour travaux supplémentaires, ou tout autre avantage versé au titre de permanence de nuit.

#### Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place l'indemnité horaire de nuit à compter du 02 juillet 2013, et **DE MODIFIER** en conséquence le régime indemnitaire applicable aux agents de la mairie de Condat sur Vienne à compter du 02 juillet 2013,

- **DE DIRE** que cette indemnité horaire pour travail de nuit sera mise en place au sein des services municipaux à compter du 02 juillet 2013 selon les dispositions suivantes :

↳ Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet

↳ Crédit Global : calculé sur la base du taux horaire moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires

↳ Taux horaires moyens :

<b>Base</b>	0,17 €/heure
<b>Majoration</b> (tous travaux consistant en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)	0,80€/heure (sauf filière médico-sociale 0,90 €/heure)

↳ Attribution individuelle : aucune possibilité de modulation individuelle des taux horaires moyens. Seul sera pris en compte l'absentéisme en tant que l'agent n'exerce plus ses fonctions.

↳ Cumul : l'indemnité horaire de nuit, assortie ou non de la majoration spéciale pour travail intensif, ne pourra être cumulée avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre de permanences de nuit.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 4 contre : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).*

5 ⇒ **Ouverture de postes d'Assistants d'Enseignement Artistique au 02 juillet 2013.**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD) au 31 août 2013, il convient que chaque commune qui se voit attribuer des professeurs de musique ouvre au sein de ses effectifs les postes correspondant aux grades de ces professeurs. Ces professeurs, une fois intégrés dans les effectifs des communes, demanderont à l'autorité territoriale compétente leur mutation dans les nouveaux syndicats intercommunaux mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 (pour Condat, Isle et Bosmie, il s'agit du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges ou CIOL).

Les postes à ouvrir pour la commune de Condat sur Vienne sont les suivants :

<b>Grades</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre</b>
Assistant d'Enseignement Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturelle	B	Temps complet	2
Assistant d'Enseignement Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturelle	B	Temps non complet (mi-temps)	1

Il est demandé :

- **D'OUVRIRE** à compter du 02 juillet 2013 les postes tels que listés ci-dessus,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 02 juillet 2013.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

6 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain**

Rapporteur : *Monsieur Réjasse*

Monsieur REJASSE explique que Monsieur NOWE Carl domicilié lieu dit « La carrière » a manifesté son intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 299 contiguë à sa propriété, laquelle parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Cette parcelle cadastrée AL 299 se compose d'un ancien terrain de tennis et de basket-ball, depuis longtemps à l'abandon.

Dans un avis en date du 14 janvier 2013, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle cadastrée AL 299 à 1.50€/m<sup>2</sup>.

Monsieur NOWE ayant fait part de son avis favorable pour acheter une partie de la parcelle cadastrée AL 299 d'une surface d'environ 1180 m<sup>2</sup> (la surface définitive sera définie entre les parties au moment du bornage) au prix de 1.50€/m<sup>2</sup>, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 1.50€ du m<sup>2</sup> le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AL 299 à céder à Monsieur NOWE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur ALLES souhaite savoir quelles sont les motivations de l'acquéreur. Ce terrain aurait pu être transformé en terrain de jeux plutôt que d'être « accaparé » par un privé.

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité n'a pas à poser de questions sur les motivations des acheteurs, à partir du moment où la transaction s'inscrit dans un cadre légal. En ce qui concerne la transformation de ce terrain en espace de jeux, tous les professionnels du secteur que nous avons rencontrés nous avaient déconseillé de le faire, et ce compte tenu du caractère excentré et isolé du terrain propice à toutes les exactions possibles. Enfin, la création de nouveaux terrains de tennis n'est pas à l'ordre du jour à partir du moment où l'offre est suffisamment développée sur le territoire communal.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (23 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER)*

**7 ⇒ Garantie d'emprunt, construction de 10 logements sociaux « le Hameau des Lys ».**

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux sur le territoire communal au lieu-dit « Le Hameau des Lys », la société « Dom'aulim » a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social qui financent le logement social) de 649 374,00 € et 172 665,00 €, et PLAI (Prêts Locatifs Aidé d'Intégration qui financent les logements à destination des locataires cumulant des difficultés économiques et des difficultés sociales) de 268 783,00 € et 77 335,00 € doivent pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 50% du capital emprunté.

Cette sollicitation de la part de la société « Dom'aulim » s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier des articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, par une délibération de son conseil communautaire en date du 29 mars 2012, précise qu'elle accordera sa garantie dans la limite de 50% du capital emprunté (y compris les intérêts, indemnités et frais afférents) pour les organismes de logements sociaux, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour les prêts sollicités par la société « Dom'aulim » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% du capital, et selon les modalités suivantes :

1. **Financement de 7 logements.**

➤ Prêt PLUS pour les travaux de construction :

- Montant emprunt : 649 374,00 €
- Durée amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%

➤ Prêt PLUS pour la charge foncière :

- Montant emprunt : 172 665,00 €
- Durée amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%

2. **Financement de 3 logements**

➤ Prêt PLAI pour les travaux de construction :

- Montant emprunt : 268 783,00 €
- Durée amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%

➤ Prêt PLAI pour la charge foncière :

- Montant emprunt : 77 335 €
- Durée amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## **Intercommunalité**

8 ⇒ **Renouvellement de la convention avec la commune du Vigen : utilisation du bus municipal.**

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que par délibération n° D/2012/34 en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire. De plus, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen font aussi partie de cette convention.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la mairie du Vigen pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2013, et selon le modèle qui vous a été communiqué.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 9 ⇒ Création du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération n° D/2013/24 en date du 15 mai 2013, le Conseil Municipal a validé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD) à compter du 31 août 2013.

Les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie l'Aiguille ont choisi de se regrouper dans une nouvelle structure intercommunale, le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

Il convient maintenant de valider la création de ce Syndicat Intercommunal établi en vertu des dispositions des articles L.5211-1 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui prend le nom de CIOL. Il convient également de valider le transfert de la compétence « enseignement de la musique et gestion de l'école intercommunale de musique » à ce Syndicat.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** la création d'un syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie l'Aiguille, et dont l'objet est l'enseignement de la musique et la gestion de l'école intercommunale de musique,

- **DE CHOISIR DE DELEGUER** la compétence « enseignement de la musique et gestion de l'école intercommunale de musique » à ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend le nom de Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

Monsieur PERRIER s'enquiert de savoir si la gestion administrative de ce syndicat sera mutualisée. De plus, il souhaite savoir si les locaux utilisés seront les mêmes qu'à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire lui répond que la commune de Condat sur Vienne s'occupera de tout ce qui concerne la comptabilité, la gestion de la paie et des carrières des agents. La commune d'Isle, gèrera la partie pédagogique et enseignement de la musique. La commune de Bosmie l'Aiguille gèrera l'organisation et la mise en place des festivités liées au CIOL. Chaque commune disposera de représentants au sein de ce syndicat. Enfin, s'agissant des locaux, l'enseignement aura lieu dans les mêmes salles que celles qui sont utilisées actuellement.

Madame MARCELAUD demande si la contribution financière des communes à ce syndicat sera fonction du nombre d'élèves inscrits.

Monsieur le maire lui répond que oui.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**Finances  
Communales**

## 10 ⇒ Remise gracieuse de pénalités de retard, taxe d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un administré ayant des difficultés financières n'a pas pu s'acquitter des pénalités de retard de la Taxe Locale d'Equipement et a donc adressé une demande de remise gracieuse de ces pénalités d'un montant de 89 €

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue a émis un avis favorable quant à cette remise gracieuse.



En l'application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise gracieuse qui n'a pas d'incidence financière pour la collectivité.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités de retard de Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 89 €.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**11 ⇒ Admission en non valeur : location d'une case au columbarium municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, malgré toutes les mesures prises par Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue, Madame BERNARD Aurélie demeurant à Limoges reste redevable envers la collectivité du paiement de la location d'une case dans le columbarium municipal.

Le montant dû par madame BERNARD Aurélie est de 300,00 €.

En date du jeudi 27 juin 2013, les Pompes Funèbres Générales (PFG) d'Isle nous ont averti que madame BERNARD Aurélie leur avait réglé la totalité des frais liés aux obsèques de son père, y compris la location de la case au columbarium municipal, et ce dès l'origine de la dette.

En conséquence, il appartient aux PFG de rembourser à la commune les 300,00 € dûs au titre de la location de la case au columbarium municipal.

Afin que les opérations comptables soient mises en conformité avec la réalité des faits, il convient :

- de prononcer l'admission en non valeur des sommes dues par madame BERNARD Aurélie,
- d'émettre un nouveau titre de recettes du même montant à l'encontre des PFG d'Isle.

Il est demandé :

- **DE PRONONCER** l'admission en non valeur des sommes dues par madame BERNARD Aurélie,
- **DE DIRE** qu'un nouveau titre de recettes du même montant sera émis à l'encontre des PFG d'Isle.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**12 ⇒ Subvention exceptionnelle à l'association UCC.**

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE rappelle qu'à l'occasion de la célébration des 40 ans du jumelage avec la ville de Forstfeld, des membres de l'association Union Cycliste de Condat (UCC) ont effectué le voyage à vélo entre les deux communes.

A ce jour, cette association aurait besoin que lui soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € afin de boucler le budget de cette randonnée cycliste entre les communes de Forstfeld et Condat.

Il est demandé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € à l'association Union Cycliste de Condat (UCC),
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 13 ⇒ Subvention exceptionnelle à l'association Music Road Promotion.

Rapporteur : Monsieur Lareynie

Monsieur LAREYNIÉ rappelle que l'association Music Road Promotion organisera un concert le samedi 5 octobre 2013 à l'Espaces Confluences.

Deux artistes, dont un de renommée nationale, se produiront à cette occasion. Il s'agit des artistes François BERRY et Manu LANVIN.

Afin de mettre en place cet évènement, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 €.

Il est demandé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à l'association Music Road Promotion,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 14 ⇒ Réforme des rythmes scolaires : création, au 1<sup>er</sup> septembre 2013, d'un tarif de garderie pour les mercredis.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera dès la rentrée de septembre 2013 et vu l'analyse des questionnaires renseignés par les parents d'élèves, il a été constaté que certains enfants fréquenteront la garderie mise en place (dans l'attente de l'arrivée de leurs parents), le mercredi, après l'enseignement, alors même qu'ils ne déjeuneront pas au restaurant scolaire et n'iront pas à l'Accueil de Loisirs.

Il est donc envisagé de mettre en application, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un tarif particulier pour cette garderie du mercredi.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place une garderie payante les mercredis après l'enseignement,
- **DE DIRE** que le paiement de ce service sera dû pour les enfants qui ne fréquenteront ni l'Accueil de Loisirs ni le restaurant scolaire les mercredis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- **DE FIXER** à 1,00 € par mercredi le tarif de ce service de garderie,
- **DE DIRE** que les parents devront s'acquitter de l'achat de cartes de garderie spécifiques d'une valeur de 15,00 € valable pour 15 utilisations,
- **DE DIRE** qu'une remise de 50 % sera effectuée à compter du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit à ce service.

Monsieur PERRIER précise qu'il serait utile de définir un horaire de fin de garderie précis, afin justement d'éviter que trop de parents ne prennent l'habitude de venir à l'heure qui leur convient.

Madame INSELIN lui répond que sur les documents d'information distribués dans les écoles, il est bien précisé que cette garderie se terminera à 12h30.

Monsieur le Maire tient à remercier madame BRACHET et Madame INSELIN pour le travail de qualité effectué dans la mise en place de cette réforme.

Monsieur FOUSSETTE quant à lui précise qu'il lui est agréable de travailler avec une équipe municipale soucieuse du bien être et de l'intérêt des enfants scolarisés dans nos groupes scolaires.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Culture

15 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un contrat de vente de spectacle.

Rapporteur : Monsieur Lareynie

Monsieur LAREYNIE rappelle que par délibération n° D/2008/54 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'alinéa 2 de cette délibération, il est notamment prévu que monsieur le maire puisse fixer les droits de représentation des spectacles dans les diverses salles communales, et ce dans la limite de 2000,00 € par spectacle.

A ce jour, la commission « culture » a choisi un spectacle d'une valeur de 2140,00 € pour un total de 2 représentations.

Ces représentations auront lieu les 21 et 22 août 2013 (dans le cadre du festival « Cuivres en Fête »).

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de vente de spectacle à intervenir avec l'association « Les amis de l'Ensemble Epsilon » pour les spectacles des 21 et 22 août 2013 pour un montant total de 2140,00 € ttc.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Intercommunalité

16 ⇒ Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD), purement du passif financier. (sujet ajouté à l'ordre du jour).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D/2013/24 en date du 15 mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé quant à la dissolution du SIEMD à compter du 31 août 2013, et à l'apurement du passif de ce syndicat.

Il avait été notamment décidé que la commune de Condat sur Vienne :

- reprendrait 3 professeurs de musique, ce qui représente 2,5 postes équivalents temps plein,
- s'acquitterait de la somme de 5481,10 € pour apurer le passif financier.

Ces éléments résultaient d'une réunion du SIEMD en date du 11 avril 2013, et au cours de laquelle, il avait été constaté qu'une majorité de communes souhaitaient la dissolution de ce syndicat. Des critères de répartition du passif entre toutes les communes adhérentes ont donc été adoptés à la majorité.

Par courrier recommandé en date du 12 avril 2013, monsieur le Président du SIEMD avait informé la commune de cette dissolution à compter du 31 août 2013 et de la somme à verser pour apurer le passif financier, soit 5455,41 €. Par mail reçu en mairie le 20 avril 2013, monsieur le Président du SIEMD nous signifiait que la somme à verser s'élevait non pas à 5455,41 € mais à 5481,10 €.

Lors de la dernière réunion en date du Comité Syndical du SIEMD, soit le 25 juin 2013, les représentants des communes ont reçu une note selon laquelle les montants transmis en avril 2013 aux communes adhérentes ne comprenaient pas les mois de juillet et août 2013.

A ce jour, les communes adhérentes au SIEMD sont donc de nouveau mises à contribution afin d'apurer le passif financier pour les mois de juillet et août 2013.

Ainsi pour la commune de Condat sur Vienne, il conviendrait de verser une somme complémentaire de 11 612,50 €.

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE** à la charge de la commune la somme de 11 612,50 € dans le cadre de l'apurement du passif financier du SIEMD,
- **DE DONNER** à monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi à monsieur le Président du SIEMD d'un courrier faisant part du mécontentement de la collectivité quant à la méthode utilisée dans le cadre du règlement de ce passif financier.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Divers

17 ⇒ Désignation des jurés d'assises (sans vote).

Conformément aux dispositions légales applicables, 12 personnes ont été tirées au sort sur la liste des électeurs de la commune.

La séance est close à 20h54.

